



Commune de ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC
Place Simone VEIL
24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC
Tél. : 05.53.05.46.46. - Fax. : 05.53.35.44.67.
Courriel : mairie@rouffignac-perigordnoir.fr



CHARTRE MANIFESTATION ECO-RESPONSABLE

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, confirmée par l'obtention du label Station Verte, la commune de Rouffignac souhaite à la fois impliquer et inciter chaque citoyen à la préservation de l'environnement et des ressources, mais aussi promouvoir les comportements responsables. Pour se faire, la commune propose aux associations de s'engager dans une démarche de mise en place des écomanifestations par le biais d'une charte qui répondra à deux objectifs.

- 1) Limiter l'impact sur l'environnement.
- 2) Favoriser et valoriser le tri sélectif.

La mise en œuvre de cette charte engagera les parties réciproquement dans le dispositif suivant,

1- Promotion de la manifestation de manière durable :

- ☒ Privilégier la diffusion par voie électronique (site internet, réseaux sociaux, agendas en ligne...)
- ☒ Supports papiers :
 - Limiter la taille des supports papiers, choisir un grammage moindre et un format standard.
 - Réaliser vos supports sur des papiers et avec encres aux impacts environnementaux limités, du type ecolabel ou équivalent.
 - Intégrer les mentions « Ne pas jeter sur la voie publique », « Triez pour qu'il soit recyclé ».
- ☒ Des espaces d'affichage libre sont à votre disposition sur le centre bourg.

2- Réduction des déchets de manière durable :

- ☒ Limiter la quantité d'emballages produits, privilégier les produits peu emballés, le vrac ou les grands conditionnements.
- ☒ Demander aux consommateurs d'apporter assiettes et couverts.
- ☒ Favoriser l'emploi de vaisselle lavable / réutilisable.
- ☒ A défaut, utiliser de la vaisselle compostable (biodégradable) ou recyclable :
 - Les assiettes sont proposées par les producteurs / commerçants et associations.
 - Si surcote, celui-ci est à répercuter sur le prix de vente.
 - Les couverts sont proposés à la vente par les associations.
- ☒ Utiliser des gobelets réutilisables :
 - Des gobelets réutilisables sont mis à disposition des associations par la commune.
 - Les associations gèrent la consigne. Un décompte sera fait à chaque manifestation.
 - Les verres non restitués par l'association seront facturés à prix coûtant.
 - Le demandeur devra formuler ses besoins par écrit ou par mail, au moins un mois avant la date de la manifestation avec la fiche de recensement des besoins des matériels, auprès du secrétariat de mairie, en précisant les quantités (500 maximum) et dates de mise à disposition. L'ensemble des gobelets prêtés sera à restituer propres.*

3- Gestion des déchets :

- ☒ Mettre en place le tri des déchets recyclables :
 - Des poubelles double tri (supports de sacs) sont mises à disposition des associations partenaires par la collectivité et des bacs de collectes spécifiques sont fournis par le SMD3. Les supports de sacs fournis présentent une signalétique, rappelant les consignes de tri.
 - Pour en bénéficier, le demandeur devra formuler ses besoins par écrit ou par mail, au moins un mois avant la date de la manifestation avec la fiche de recensement des besoins des matériels, auprès du secrétariat de mairie.*
 - Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. L'ensemble du matériel prêté sera à restituer propre.
 - Nombre total de poubelles : 12 fois 3 bacs (2 pour les déchets recyclables et l'autre pour le tout-venant).
 - Les sacs pour le tout-venant seront obligatoirement transparent.
- ☒ Entretien des points de tri avec des tournées régulières pour vider les poubelles.
- ☒ Vérifier régulièrement la qualité du tri pour limiter les erreurs.
- ☒ En cas d'erreur de tri, présenter les déchets avec les ordures ménagères.